

Petro-Canada a actuellement une participation de 25 p. 100 dans Hibernia. Avec les 25 p. 100 de participation privilégiée annoncés au programme énergétique national, l'État fédéral aura une participation de 25 p. 100 dans la part restante, ce qui donnera en termes réels 18 ¾ p. 100 de plus qui, ajoutés aux 25 p. 100, pourra porter la participation au projet à 44 p. 100.

La position adoptée par le gouvernement fédéral est qu'aucune compensation n'est exigée. Avec les incitations offertes par l'État fédéral à la prospection et au développement des terrains canadiens, c'est le contribuable canadien qui finance jusqu'à 93 p. 100 dans beaucoup de cas les frais de prospection. En outre, le gouvernement a décidé que la subvention d'exploration et de développement offerte à raison de 25 p. 100 sur les terrains canadiens à toutes les entreprises, même celles dont moins de 50 p. 100 du capital appartient à des Canadiens, suffit à compenser les 25 p. 100 d'intérêt prioritaire de l'État fédéral.

En ce qui concerne le projet Hibernia, qui fait plus spécifiquement l'objet des préoccupations de l'honorable sénateur, l'intervention de Petro-Canada a principalement pour but d'assurer la réalisation de ce projet. Le gouvernement fédéral n'a pas eu de pourparlers détaillés avec Terre-Neuve, mais je suis persuadé néanmoins que la province est aussi désireuse que le gouvernement fédéral d'appuyer et d'encourager toute mesure d'incitation propre à favoriser le développement d'Hibernia.

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Doody m'a posée le 6 novembre à propos du financement de Petro-Canada. Elle n'est pas longue, mais elle pourrait être classée dans la même catégorie et nous pourrions considérer qu'elle a été lue.

(La réponse suit:)

Les honorables sénateurs n'ignorent certainement pas que la société Petro-Canada est une société de la Couronne inscrite dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière. La loi sur la société Petro-Canada prévoit que le gouvernement peut accepter d'acheter des actions et du fait même, de donner des liquidités à la société. La société Petro-Canada présente un budget annuel dans lequel elle précise ses besoins budgétaires et ses projets d'investissement pour les années à venir.

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE DE L'OUEST

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Balfour m'a posée le 29 octobre à propos des répercussions du budget sur l'industrie énergétique. Une partie de cette réponse se rapporte à la question que le sénateur Roblin vient de me poser; il a demandé si l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier allait surveiller le mouvement des dépenses effectuées dans l'industrie.

Je propose de considérer que la réponse a été lue. Elle paraîtra dans le *hansard* d'aujourd'hui.

(La réponse suit:)

Les honorables sénateurs se rendent bien compte que, pour le moment, il est difficile de savoir combien de sociétés établies au Canada déménageront aux États-Unis ou vers d'autres pays. Le programme énergétique national du gouvernement fédéral renferme toute une série de mesures susceptibles d'inciter les investisseurs qui s'intéressent à ce secteur à investir dans la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada.

Je dirai par ailleurs, pour la gouverne de l'honorable sénateur, que l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier surveillera le mouvement des dépenses effectuées dans l'industrie si bien qu'elle nous tiendra au courant des fluctuations.

LE PROJET DE TAXE SUR LE GAZ NATUREL—LES RECETTES FÉDÉRALES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée le 31 octobre par le sénateur Roblin au sujet des revenus d'exploitation du gaz naturel.

Les honorables sénateurs le savent peut-être, les exportations autorisées de gaz naturel pour 1980 se chiffrent à 1.35 billion de pieds cubes. La demande intérieure s'établit présentement à environ 1.65 billion de pieds cubes par année; les exportations représentent donc environ 45 p. 100 de la demande totale.

Calculé d'après les quantités autorisées, le rapport entre les ventes intérieures et les ventes à l'exportation s'établit à 55-45. Les exportations ont cependant été cette année inférieures aux quantités autorisées. Si la situation persiste, les recettes fiscales provenant en 1981-1982 des ventes à l'exportation par rapport aux ventes intérieures atteindront une proportion quelque peu inférieure à la proportion actuelle de 45 p. 100. Je préviens cependant les honorables sénateurs que nous ne savons pas encore avec certitude quelles seront les proportions exactes surtout lorsque le marché du gaz se raffermira, ce à quoi on s'attend bien.

LES POSTES

LE BUDGET—LES RECETTES ET LES DÉPENSES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 29 octobre par le sénateur Doody à propos de hausses éventuelles du tarif postal, et je suis heureux de pouvoir confirmer ce que j'ai déclaré au Sénat ce jour-là. Il n'y aura pas de hausse du tarif postal avant Noël.

Le ministre des Postes a déclaré au comité des prévisions budgétaires en général des Communes qu'il y aurait une hausse des droits d'affranchissement des lettres en 1981. Il n'y aura pas lieu de s'en surprendre puisque le titulaire précédent des Postes avait déclaré, lorsqu'il exerçait ses fonctions, qu'une telle hausse était certaine. Il n'y a pas eu de hausse depuis 1979, et on a généralement l'habitude d'ajuster le tarif tous les deux ans environ.